# COMMUNE DE SAINT-MÉEN

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 06 mars 2024**

Nombre de membres : 14 Présents : 13
Procurations : 00 Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars, à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Méen, dûment convoqué le 28 février, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Louis BEAUGENDRE, Maire.

*Etaient présents* :
- Mr Louis BEAUGENDRE, Maire
- Mr Jean-Pierre MADEC, Mr Jean-Yves ROUDAUT, Mme Amandine ROLLAND, Mme Marina DOLOU, Adjoints
- Mr Mikaël FLOC'H, Mr Gaétan THEPAUT, Mr Gérard ROUDAUT, Mme Monique LE HER, Mr Joël CONGAR, Mr Yves CAPPELLESSO, Mr Gildas LE BRAS, Mr Philippe MOTAIS, Conseillers Municipaux

*Absent* : Mr Sébastien LUCAS
*Secrétaire* : Mme Monique LE HER

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
Vu le Code des Communes, et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33 ;
Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MADEC, délibère sur le compte administratif communal de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Maire.
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice communal 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les résultats comme résumés ainsi :

Fonctionnement

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Résultat reporté | - | 263 855,44 € |
| Opérations de l'exercice | 407 946,74 € | 588 501,21 € |
| Total | 407 946,74 € | 852 356,65 € |

**Résultat de clôture : + 444 409,91 €**

Investissement

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Résultat reporté | - | 269 869,67 € |
| Opérations de l'exercice | 263 495,50 € | 517 404,15 € |
| Total | 263 495,50 € | 787 273,82 € |

**Résultat de clôture : + 523 778,32 €**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT PARK AL LANN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
Vu le Code des Communes, et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33 ;
Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MADEC, délibère sur le compte administratif du lotissement Park al Lann de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice du budget lotissement Park al Lann 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les résultats comme résumés ainsi :

Fonctionnement

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Résultat reporté | - | 78 021,52 € |
| Opérations de l'exercice | 55 626,08 € | 70 260,42 € |
| Total | 55 626,08 € | 148 281,94 € |

**Résultat de clôture : + 92 655,86 €**

Investissement

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Résultat reporté | - | - |
| Opérations de l'exercice | 70 990,11 € | 49 926,08 € |
| Total | 70 990,11 € | 49 926,08 € |

**Résultat de clôture : - 21 064,03 €**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT AR SKOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
Vu le Code des Communes, et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33 ;
Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MADEC, délibère sur le compte administratif du lotissement Ar Skol de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Maire.
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice du budget lotissement Ar Skol 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les résultats comme résumés ainsi :

Fonctionnement

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Résultat reporté | - | - |
| Opérations de l'exercice | 9 900,00 € | 9 900,00 € |
| Total | 9 900,00 € | 9 900,00 € |

**Résultat de clôture : 00,00 €**

Investissement

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Résultat reporté | 7 00,00 € | - |
| Opérations de l'exercice | 9 900,00 € | 700,00 € |
| Total | 10 600,00 € | 700,00 € |

**Résultat de clôture : - 9 900,00 €**

## BILAN DE LA CONCERTATION POUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation
La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie, du 29 janvier au 23 février 2024 inclus.

Le public était invité à donner son avis, ses observations, sur le registre déposé en mairie.

Dans le cadre de la concertation, zéro avis ont été déposés.

## DÉCISION SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, notamment son article 15, codifié par l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;
Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de lutter contre le changement climatique, de préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité, tout en permettant à la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés ;
Considérant que les zone d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelable déjà installée ;
Conformément à la loi, une concertation au public a été effectuée, du 29 janvier au 23 février 2024 inclus, par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie, avec un registre à disposition du public pour déposer les observations.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la concertation (zéro avis déposés).

Monsieur le Maire propose de définir les ZAEnR comme indiqué en annexe, sur un plan et par le biais d'un tableau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- définit comme Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) de la commune les zones proposées figurant en annexe de la présente délibération.
- valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Finistère, sous forme cartographique (SIG) via le portail cartographique ENR, ainsi qu'à la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

## PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES – NNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de la commune, pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions), décide d'appliquer un forfait de :
- 850 € par élève résidant dans la commune et scolarisé à l'école Saint-Joseph de Saint-Méen.
- 400 € par élève résidant dans la commune et scolarisé dans une école privée d'une autre commune, ou dans une école publique pour laquelle la commune d'accueil ne demande pas l'application de son forfait.

## CONVENTION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ LESNEVEN CÔTE DES LÉGENDES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en commande publique, avec la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Cette convention sera conclue pour une durée allant de la date de la signature jusqu'au 31/12/2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en commande publique avec la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

## PROJETS COMMUNAUX 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les projets communaux pour l'année 2024 :
- lotissement Ar Skol
- logements Route de Landivisiau (dépôt du permis de construire très bientôt), pour 6 logements collectifs type T3 et 4 logements individuels type T4
- hangar Cuziat (1 Rue de la Mairie) : démolition et devenir de la parcelle. Monsieur Jean-Pierre MADEC ajoute qu'il est possible d'obtenir une subvention pour la démolition, et que des bailleurs seraient plus intéressés par la parcelle si le hangar est démoli.

Monsieur Gildas LE BRAS demande si le hangar ne peut pas être loué pour des dépôts ? Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le souhait de la commune.
Monsieur Jean-Yves ROUDAUT précise que des plans pour désenclaver le bourg ont été réalisés, par le passé, avec création de logements et / ou commerce.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir sur le devenir de cette parcelle.
- travaux de voirie : Le Marquez (problème d'écoulement de l'eau), Tirriennou Bihan (problème d'écoulement de l'eau), Quélennoc (réfection de voirie en concordance avec le GAEC de Quélennoc).

Monsieur Mikaël FLOC'H demande quand la traversée de route sera remise en état, à Kermeur ? Monsieur le Maire répond que l'agriculteur sera relancé pour remettre en état la voirie.
- travaux de sécurisation Route de Plouider : création d'un trottoir entre Prat-Guen et Lescoat-Morizur, subventionné par le Fonds de Soutien Routier,
- réfection des murets de la salle multifonctions et du calvaire à Prat-Guen
- signalisation horizontale (peinture au sol)
- éclairage du terrain de football : un devis pour un éventuel passage au LED est en attente
- création d'un site Internet : Madame Marina DOLOU expose le fait, que pour une meilleure communication avec la population, la création d'un site Internet de la commune est essentielle.
- ancienne mairie : devenir des bâtiments ? le débat est ouvert, une décision devra être prise lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Joël CONGAR demande si une réfection du bâtiment associatif situé rue des Ecoles est prévue. Monsieur le Maire répond que rien n'est prévu, le bâtiment étant trop vétuste. Le matériel associatif se trouvant dans ce bâtiment pourrait aller dans le hangar sur la parcelle LICHOU.

## CRÉATION D'UNE COMMISSION « COMMUNICATION »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans l'objectif de la création d'un site Internet de la commune, il serait souhaitable de créer une commission « communication ».
Les conseillers municipaux intéressés sont invités à le faire savoir.
Monsieur le Maire souhaite également ajuster les autres commissions, notamment la commission « enfance – jeunesse », où il ne reste plus que 4 membres. Les personnes intéressées sont invitées à se manifester. Aucun conseiller municipal n'est intéressé pour rejoindre cette commission.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de remerciements suite au décès de Monsieur André LOSSOUARN.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :
  * que la prochaine « matinée citoyenne » est décalée au 16 mars 2024.
  * du 80ème anniversaire du massacre du maquis de Kérougon, le 14 juillet 2024.
  * de la venue d'un cirque, du 27 au 31 mai 2024 (installation à partir du 25 mai), dans le cadre d'un projet pédagogique de l'école.

- Madame Marina DOLOU présente au Conseil Municipal un compte rendu sur la rencontre avec l'AGDE (Association de Gestion pour le Développement de l'Emploi). L'association est composée de 2 pôles, l'association intermédiaire et le chantier d'insertion avec des tâches telles que du bricolage, taille de haie, aide à la cantine, entretien de locaux, etc. Elle offre également plusieurs services en parallèle : la commune commande des paniers garnis, et des commandes pour l'arbre de noël et pour la cérémonie des vœux ont été passées avec l'association. Madame DOLOU met en avant les difficultés financières actuelles de l'association, avec un manque d'environ 50 000 € pour pouvoir perdurer. L'association souhaite que les collectivités fassent plus travailler leur personnel, afin de combler ce manque, sachant que le coût d'une heure de travail est de 25 €.
Monsieur le Maire ajoute que la commune serait intéressée pour une période de 3 ou 4 mois, pour le fleurissement de la commune, si l'association a un personnel compétent dans ce domaine.

- Madame Amandine ROLLAND informe le Conseil Municipal qu'elle ne pourra bientôt plus assurer les permanences à la bibliothèque le mardi matin. Il est demandé aux conseillers municipaux s'ils sont volontaires pour assurer une permanence à la bibliothèque le mardi matin. Aucun conseiller ne se manifeste.
Madame Marina DOLOU indique qu'il faut réfléchir sur une éventuelle création de poste, pour une personne qui serait en charge de la bibliothèque et de la communication de la commune (mise à jour du site Internet, par exemple).

- Monsieur Joël CONGAR informe le Conseil Municipal que le lave-vaisselle fonctionne à nouveau, la réparation du doseur du produit vaisselle a été faite.
Monsieur le Maire ajoute que le règlement de la salle multifonctions a été modifié, en précisant que le lave-vaisselle ne doit pas être utilisé si très peu de vaisselle sale.
Madame Monique LE HER précise que les 2 filtres du lave-vaisselle doivent être retirés puis remis après nettoyage, après chaque utilisation.

- Monsieur Jean-Pierre MADEC revient sur la réhabilitation de l'ancienne mairie : continue-t-on le projet si la commune obtient des subventions suffisantes ?
Madame Marina DOLOU demande quel projet est le plus important : désenclavement du bourg par la parcelle CUZIAT ou réhabilitation de l'ancienne mairie ?
Une décision devra être prise lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.